

CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE



Nettoyage des bâtiments de la commune de Condé Sainte Libiaire

**Marché de services en procédure adaptée
N° 2017-001**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

ARTICLE 1 È OBJET

Le présent cahier des clauses administratives particulières a pour objet de définir les conditions administratives qui vont régir le marché public passé en vue de assurer le nettoyage des locaux de la Commune de Condé-Sainte-Libiaire.

ARTICLE 2 È ALLOTISSEMENT

Néant.

ARTICLE 3 È DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} Septembre 2017. Il pourra être reconduit 2 fois, par reconduction expresse.

ARTICLE 4 È TYPE DE MARCHÉ

- marché à prix forfaitaires par lot
 - lot n°1 : école maternelle des 4 Saisons et restauration scolaire
 - lot n°2 : école élémentaire du Grand Morin
 - lot n°3 : mairie, salle Pompidou, bibliothèque et salle de Sans souci

ARTICLE 5 - PARTIES INTERESSES

Au sens du présent document :

- La personne publique est la Commune de Condé-Sainte-Libiaire, personne morale de droit public ; maître d'œuvre.
- le(s) prestataire(s) de service titulaire(s) du marché.

ARTICLE 6 È RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1 - Assurances

Le titulaire est entièrement responsable des dommages et accidents de toute nature se rapportant à l'exécution du marché. Il s'engage à prendre toutes les mesures conformément aux normes en vigueur pour éviter les risques professionnels.

Dans le cas où la commune mettrait à sa disposition des matériels, il devra en vérifier l'état avant utilisation conformément aux objectifs poursuivis ci-dessus.

Le(s) titulaire(s) désigné(s) dans le marché devra(ont) justifier avant tout commencement d'exécution, qu'il(s) est (sont) titulaire(s) de assurances garantissant sa responsabilité et les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels, pendant et après la réalisation des prestations, à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution dans le cadre de son activité professionnelle.

Le montant de ces assurances devra être proportionnel à l'importance du présent marché.

Le(s) titulaire(s) produira (ont), à chaque date anniversaire de son marché, une attestation de ses assurances en cours de validité qui rappellera le montant des garanties.

6.2 Protection du personnel et conditions de travail

Liste nominative du personnel

Le(s) titulaire(s) devra(ont) fournir à la personne publique, la liste nominative du personnel.

Suivi du personnel

Le(s) titulaire(s) doi(ven)t veiller à assurer une présence en personnel suffisante pour l'exécution des prestations. Il doit pallier dans les meilleurs délais à toutes absences. Il informera le représentant de la collectivité chargé de l'exécution du présent marché des dispositions prises dès qu'elles sont connues de lui sans préjuger d'éventuelles pénalités qui pourraient lui être appliquées pour non-exécution.

ARTICLE 7 É PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau de pri

ARTICLE 8 - PRESTATIONS

8-1-Contenu des prestations

Le(s) titulaire(s) se charge(nt) du personnel, du matériel et des produits d'entretien. Il(s) assure(nt) le nettoyage des locaux conformément aux prescriptions du C.C.T.P. et assure(nt) un contrôle des prestations.

Les titulaires doi(ven)t s'assurer en permanence que le matériel et les produits d'entretien sont en quantité suffisante pour permettre la réalisation des prestations de manière normale. En tout état de cause, le stockage des produits devra être limité aux quantités requises pour une période d'un mois.

8-2-Mise à disposition pour le(s) titulaire(s)

Dans chaque bâtiment, le titulaire dispose d'un local de rangement destiné au matériel et aux produits. Ce local est placé sous sa responsabilité et il procédera en fin de marché à une remise en état des lieux. Pour des raisons de sécurité évidentes dues à la présence d'enfants et de public, le(s) titulaire(s) veillera(ont) à la fermeture des espaces de stockage.

8-3 - Contrôle des prestations

Le(s) titulaire(s) est(sont) responsable(s) de la bonne exécution de l'ensemble du marché.

Outre le contrôle effectué par le(s) titulaire(s), la collectivité pourra vérifier la bonne exécution des prestations à tout moment. En cas de mauvaise exécution constatée ou d'inexécution, le titulaire s'expose à des pénalités prévues à l'article 11 du présent CCAP.

8-4 - Organisation des prestations

Le(s) titulaire(s) est(sont) responsable(s) de l'organisation des prestations. Il(s) doi(ven)t prendre toutes les mesures relatives à la discipline de son personnel, à la sécurité et à l'hygiène conformément aux règlements en vigueur à l'époque de l'exécution des prestations.

Le prestataire remet à la collectivité le programme des prestations dans un délai de 5 jours suivant la notification de son marché. Ces documents sont fixes pour toute la durée du marché. Toute modification doit faire l'objet d'une information de la personne publique et de son accord.

ARTICLE 10 - COMMANDES

La Commune émettra des bons de commande pour des prestations exceptionnelles qui pourront être réalisées à sa demande après élaboration d'un devis par le prestataire sur la base du taux horaire mentionné dans le bordereau de prix unitaires, quelle adresse directement au prestataire. L'envoi des bons de commandes peut seffectuer par fax ou par mail.

ARTICLE 11 È PENALITES

Les pénalités suivantes seront appliquées sans mise en demeure préalable et de plein droit. Le titulaire sera informé dans un délai de 48 heures (samedi, dimanche et jours fériés exclus) du motif de la pénalité et pourra présenter ses observations dans les mêmes conditions et délais.

Par dérogation à l'Article 14.1 du CCAG-FCS, ces pénalités sont forfaitaires :

Négligence dans l'exécution des prestations, défaut de rangement du matériel, des produits, du local mis à disposition	100 "
Inexécution complète de la prestation (par service et par jour)	200 "
Inexécution partielle de la prestation dans un service	50 "
Absence d'approvisionnement suffisant pour la réalisation de la prestation conformément au marché	100 "
Absence de remplacement du matériel défectueux (notamment les supports de lavage usagés)	50 "
Oubli de fermeture des portes et / ou de réactivation de l'alarme	100 "
Perte ou dégradation d'une clé ou badge mis à disposition (par élément)	50 "

Le représentant légal de la collectivité reste juge en dernier ressort pour l'application des pénalités ci-dessus.

ARTICLE 12 - RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 13 - MODALITES DES PRIX

13-1-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport, aux moyens mécaniques employés (aspirateurs, mono-brosses, rotocleaners, injection-extractions ou autres matériels particuliers) jusqu'au lieu de la prestation.

Nettoyage des locaux de la Commune de Condé-Sainte-Libiaire : les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des **prix forfaitaires** pour chaque lieu d'exécution des prestations.

En ce qui concerne les prestations exceptionnelles, celles-ci seront rémunérées sur la base du **prix unitaire** indiqué dans le bordereau de prix (taux horaire).

13-2 - Type de prix

Le marché est traité à prix forfaitaires et révisables annuellement, à date de renouvellement.

ARTICLE 14 - PRESTATION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles au sein des bâtiments objet du présent marché, il pourra être demandé à l'entreprise retenue d'intervenir en dehors du forfait, sur la base de l'émission d'un bon de commande qui sera émis sur la base du coût horaire indiqué dans le bordereau de prix.

ARTICLE 15 - LA FACTURATION

15-1 - Mode de facturation

Pour la partie du marché à prix forfaitaires, le marché étant considéré comme s'exécutant de façon continue, le titulaire remet une **facture mensuelle**, à la suite de l'exécution des prestations au début de chaque mois. Aucun paiement ne sera effectué avant « service fait ».

Pour la partie du marché en accord cadre à bons de commande, le titulaire adresse sa facture à la suite de chaque prestation.

Les factures afférentes au marché seront établies **en un exemplaire** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom, n° Siret et adresse du créancier; code APE
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro et la date du marché
- le site concerné ;
- le mois concerné ;
- le montant hors T.V.A. de la prestation effectuée ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total des prestations effectuées

Les avoirs sont présentés sous une forme similaire et rappellent le site, la période ainsi que les prestations concernés (et non effectuées).

La personne publique se réserve le droit de rectifier le montant de la facture et d'indiquer le nouveau montant en chiffres et en toutes lettres en y intégrant :

- les pénalités prévues à l'article 11 du présent CCAP
- les différents avoirs relatifs aux réfections prévus à l'article 12-2 du présent CCAP

La personne publique avisera le titulaire de cette modification par l'envoi d'une copie de la facture par fax.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de Condé-Sainte-Libiaire
Rue de la Mairie
77450
Condé-Sainte-Libiaire

15.2 É Paiements

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 ". Le taux des intérêts moratoires correspond au taux directeur semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

ARTICLE 16 - RESILIATION DU PRESENT MARCHE

Résiliation possible à date d'échéance, avec un préavis de 2 mois par lettre commandée avec accusé réception.

Résiliation en cours de l'année, sans préavis, en cas de non-respect du CCTP.